

du Souzy. - Le Souzy n'est qu'une appellation
d'endroit. 302.

"Extrait du testament de M. Georgetat :
"Je veux être enterré dans le cimetière de
"Rigné à côté de mes deux bons beaux-
"frères Fenet et Delafond. J'espère qu'
"vous au moins me réserveront bon
"accueil." M. Georgetat avait été
"blessé de ce qu'on n'avait pas attendu
"sa mort pour bâtir l'église ainsi
"que le prescrivait la donatrice à
"laquelle il a survécu près de 15 ans."

Écoles - L'Assemblée Constituante avait
décreté, sur le rapport de Talleyrand,
qu'il serait créé une instruction publique;
la Convention, à son tour, sur l'initiative
de Lakanal avait, par les décrets du
27 frimaire an 3 et 4 brumaire an 4,
organisé un système d'instruction
publique; enfin Napoléon 1^{er},
en créant l'Université de France
par la loi du 10 mai 1806 et le
décret du 17 mars 1808, avait
organisé l'enseignement primaire.
Malgré toutes ces lois les écoles

303
surales étaient rares. Nous avons vu que des
maîtres d'école exerçaient à Régnié en
1758 et 1792 (page 34) mais on ne voit pas
qu'ils aient eu des successeurs immédiats.

Sur l'initiative de Guizot, la
loi du 28 Juin 1833, complétée par l'
ordonnance du 26 Juillet suivant,
organisa l'instruction primaire
publique dans chaque commune et
à partir de ce moment il y eut
régulièrement des instituteurs et
institutrices à Régnié.

L'École de garçons fut installée
ainsi que la Mairie dans la vieille
église désaffectée. Quand le procès
avec le curé Besacier fut terminé,
l'école de filles fut établie dans
les bâtiments que ce dernier
avait fait bâtir à côté du presbytère.
Cette dernière école fut confiée un
peu plus tard à des religieuses.
Ces écoles recevaient les enfants de
la commune de Durette qui
contribuait à leur entretien et
au traitement des instituteurs et
institutrices.

Voici quelques délibérations

304
de la municipalité relatives à l'école.
18 août 1833.

Le Conseil, convoqué pour
fixer le traitement alloué par la commune
à l'Instituteur primaire nommé en
vertu de la loi du 28 juin 1833 sur l'
Instruction publique dans chaque
Commune, le fixe à 300 francs par an.

20 juin 1835. - Le Conseil réuni en vertu
de la lettre du Sous-Préfet du 18 courant
pour faire choix d'un instituteur,
désigne à l'approbation du Préfet,
le sieur Ruet Jacques qui le mérite
sous tous les rapports.

3 août 1835. - Le Comité d'Instruction
de la Commune confirme le vœu
du Conseil pour que Ruet Jacques
soit nommé instituteur; (signé): Fenet,
maire, Fenet, curé, Monchanin, Vernay,
Ceillard, P^{re} Delafond.

8 août 1835. - Le Conseil vote une imposition
extraordinaire pour allouer à l'
Instituteur un traitement annuel
de 200 ₣ et 100 ₣ à l'institutrice des
filles, attendu qu'un instituteur,
du reste imposé par la loi, est un
réel bienfait pour la commune.
On vote aussi 80 ₣ pour le traitement

10 mai 1836. - Le Conseil vote 2 centimes $\frac{1}{2}$ additionnels pour couvrir les dépenses de l'École qui sont de 290 F savoir :
traitement de l'Instituteur 200 F
indemnité de logement 90 F

14 mai 1837. - Fixation des dépenses de l'École et de la rétribution scolaire :
l'Instituteur touchera 250 F de traitement, il recevra en outre des élèves et par mois : 1 F pour la classe de lecture, 2 F pour la lecture et l'écriture, la grammaire et le calcul, 3 F pour les mêmes matières ainsi que l'histoire et la géographie.

1^{er} août 1837. - Suivant convocation du Sous-Prefet pour désigner l'Instituteur, le Conseil et le Comité d'instruction votent de conserver Jacques Ruet dont on est satisfait. (signé) : Penot, maire, Penot, curé, Vermay, Monchanin, Méras, Durand, Ceillard, Carillon, Dumaulin, Augris.

① En 1838 et 1840. M^{lle} Louise Peret était institutrice à Régnic, elle exerçait dans cette commune depuis plusieurs années. (Livre de comptes de la famille Ceillard)
En 1835 une souscription avait été ouverte dans la commune pour l'établissement d'un couvent de religieuses. (Livre de comptes Ceillard)